

SEANCE DU 17 novembre 2022.

Présents :

M. Christophe BASTIN, Bourgmestre - Président;
Mme Nathalie LEKEUX, M. Arnaud GERARD, Mme Hélène ROUYRE, Échevins;
M. Gérard COX, Président du CPAS;
M. Werner DE GIEY, M. Olivier BAUDOUIN, M. Julien BARREAU, Mme Céline DESSEILLE, Mme Isabelle SCOHY, M. Dimitri BOUCHAT, M. Francis CLEDA, Conseillers;
M. Luc GREGOIRE, Directeur Général;

Excusé :

M. Raphaël PAPART, Conseiller;

Il est 20H00 le Président déclare la séance ouverte.

SEANCE PUBLIQUE :

1) Finances communales - budget 2023 service ordinaire et service extraordinaire

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 9 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du directeur financier annexé à la présente délibération ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Attendu que le rapport annuel sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le CPAS a bien été adopté conformément à l'article L1122-11 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

M. Julien Barreau fait observer que des dépenses 2021 sont reprises de manière erronées aux articles 040/36421-26 et 040/36421-27.

Décide de corriger le projet de budget en retirant ces deux articles.

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE

Par 9 oui et 3 abstentions (Julien Barreau, Dimitri Bouchat, Francis Cléda) :

Art. 1er

D'arrêter, comme suit, le budget communal de l'exercice 2023 :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	5.552.712,29	3.473.140,00
Dépenses exercice proprement dit	4.706.100,20	5.425.295,36
Boni / Mali exercice proprement dit	846.612,09	-1.952.155,36
Recettes exercices antérieurs	199.303,91	0,00
Dépenses exercices antérieurs	5.032,68	0,00

Prélèvements en recettes	400.000,00	1.952.155,36
Prélèvements en dépenses	1.390.172,40	0,00
Recettes globales	6.152.016,20	5.425.295,36
Dépenses globales	6.101.305,28	5.425.295,36
Boni / Mali global	50.710,92	0,00

2. Tableau de synthèse (partie centrale)

2.1. Service ordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	5.738.438,16	13.769,71	34,19	5.752.173,68
Prévisions des dépenses globales	5.553.120,30	0,00	250,53	5.552.869,77
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	185.317,86	13.769,71	-216,34	199.303,91

2.2. Service extraordinaire

<u>Budget précédent</u>	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions des recettes globales	2.709.681,61	0,00	1.104.550,50	1.605.131,11
Prévisions des dépenses globales	2.709.681,61	0,00	1.104.550,50	1.605.131,11
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	0,00	0,00	0,00	0,00

3. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer)

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	361.000,00	Non voté
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Onhayé	7.555,42	13/09/2022
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Gerin	512,00	Non voté
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Anthée	4.606,05	20/10/2022
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Weillen	1.880,58	Non voté
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Falaen	11.577,36	Non voté
Subsides De Fonctionnement Fabrique d'Eglise Sommiere	0,00	20/10/2022
Subside De Fonctionnement Fabrique D'Eglise Serville	1.308,66	Non voté
Subsides Fonct. Eglise Protestante	669,12	Non voté
Zone de Police	260.552,03	Non voté
Zone de Secours	123.479,46	Non voté
Autres (précisez)		

4. Budget participatif : non

Art. 2.

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

2) Règlement communal relatif à la lutte contre la délinquance environnementale - approbation

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 119, alinéa 1;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L.1122-30;

Vu les articles D138 et suivants du Code de l'environnement, spécialement l'article D.197,§3 de ce code, tels qu'introduits par le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale;

Considérant que la Commune est soucieuse de s'assurer de la qualité du cadre de vie et du respect des législations en matière d'environnement;

Considérant qu'il s'avère nécessaire, à ce titre, de prévoir, à côté de mesures de sensibilisation destinées à prévenir le non-respect de ces législations, des sanctions administratives afin de réprimer les comportements qui mettent en péril le respect de ces législations environnementales;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité:

Approuve les modifications du Titre 2 du Règlement Général de Police telles que ci-annexées.

3) Plan Cigogne +5200 - engagement ferme à demander des subsides pour le projet de construction d'une crèche à Onhaye

Vu sa décision du 13 septembre 2022 d'introduire le projet de construction d'une crèche à Onhaye rue Albert Martin, cadastré DIV 1 Section D n°66G, dans le cadre de l'appel à projet Plan Cigogne +5200 visant à créer et subventionner plus de 5200 places en crèche en FWB ;

Considérant que le conseil communal doit s'engager fermement à demander des subsides infrastructures pour le projet de construction de la crèche à Onhaye.

A l'unanimité, s'engage fermement à demander des subsides infrastructure pour le projet de construction d'une crèche à Onhaye rue Albert Martin, cadastré DIV 1 Section D n°66G, dans le cadre de l'appel à projet Plan Cigogne +5200 visant à créer et subventionner plus de 5200 places en crèche en FWB.

4) Société Intercommunale INASEP - Assemblée Générale ordinaire du 21 décembre 2022

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune à l'Intercommunale Namuroise de Services Publics INASEP en abrégé ;

Vu sa délibération du 18 décembre 2018 portant désignation des représentants de 5 délégués aux assemblées générales de l'INASEP, à savoir en l'occurrence Mme et MM., Arnaud GERARD, Olivier BAUDOIN, Hélène ROUYRE, Nathalie LEKEUX, Francis CLEDA, conseillers communaux ;

Vu la lettre du 27 octobre 2022 de l'INASEP annonçant la tenue de l'assemblée générale ordinaire de l'intercommunale le **mercredi 21 décembre 2022 à 17 H 00** en son siège social sis 1b, rue des Viaux à 5100 Naninne ;

Vu l'ordre du jour de l'assemblée générale, approuvé par la Conseil d'administration du 26 octobre 2022, lequel reprend les points suivants :

- Proposition de plan stratégique 2023-2024-2025 (inclus 3ème évaluation plan stratégique 2020-2022)
- Information sur l'exécution du budget 2022, projet de budget 2023 et fixation de la cotisation statutaire 2023
- Proposition d'approbation du plan financier pluriannuel 2023-2025
- Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE
- Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2023
- Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des

réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2023

- Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés.

Vu la documentation relative à ces points transmise par INASEP ;

Considérant que, vu les circonstances liées à la pandémie COVID19 et au regard des modalités prescrites par l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°32, le Conseil communal ne souhaite pas être représenté physiquement lors de l'Assemblée générale du 23 juin prochain ;

Considérant que pour les mêmes raisons, le Conseil communal, ayant délibéré sur les points à l'ordre du jour décide de transmettre simplement la présente délibération et de désigner un seul délégué pour le représenter lors de l'AG organisée en visioconférence, en demandant qu'il soit tenu compte de sa délibération comme présence et pour les votes conformément aux règles édictées par la Région wallonne lors de cette Assemblée générale ;

ARRETE :

Article 1er

Le Conseil communal décide de voter de la manière suivante pour chacun des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire de l'INASEP du 21 décembre 2022 :

Par 9 oui et 3 abstentions (Julien Barreau, Dimitri Bouchat, Francis Cléda) :

Point 1 : Proposition de plan stratégique 2023-2024-2025 (inclus 3ème évaluation plan stratégique 2020-2022)

Point 2 : Information sur l'exécution du budget 2022, projet de budget 2023 et fixation de la cotisation statutaire 2023

Point 3 : Proposition d'approbation du plan financier pluriannuel 2023-2025

Point 4 : Augmentation de capital liée aux activités d'égouttage, demande de souscription de parts "G" de la SPGE

Point 5 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'études de l'INASEP (SEA) et adaptation du tarif et des missions à partir du 01/01/2023

Point 6 : Proposition de modification du Règlement général du Service d'assistance à la gestion des réseaux et de l'assainissement AGREA à partir du 01/01/2023

Point 7 : Information sur les nouvelles affiliations au Service d'aide aux Associés

Article 2

L'attention des représentants communaux est attirée sur les dispositions de l'article L1523-12 § 1er du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation suivant lesquelles les délégués communaux sont tenus de rapporter à l'assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil communal sur chaque point à l'ordre du jour.

Ce mandat de vote est valable pour l'assemblée générale ordinaire programmée le 21 décembre 2022 à 17 H ou une seconde convoquée ultérieurement avec les mêmes points à l'ordre du jour, si celle du 21 décembre 2022 à 17 H ne devait pas se trouver en nombre qualifié pour siéger.

Article 3

Une expédition conforme de la présente délibération sera transmise à l'INASEP ainsi qu'aux délégués communaux désignés.

5) Société Intercommunale BEP - Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2022

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale Bureau Economique de la Province de Namur ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2022 à 17 heures 30 par lettre du 28 octobre 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

- Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 ;
- Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
- Approbation du Budget 2023 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY,

Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Julien BARREAU.

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 ;
- approuver le Plan Stratégique 2023-2025 ;
- approuver le Budget 2023 ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

6) Société Intercommunale BEP Expansion Economique - Assemblée Générale ordinaire du 20 décembre 2022

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Expansion Economique ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2022 à 17 heures 30 par lettre du 28 octobre 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022.
2. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2023 ;
4. Remboursement des parts (20 parts) détenues par Atradius dans le capital de l'Intercommunale.
5. Remplacement de Monsieur Richard Fournaux en qualité d'Administrateur représentant le groupe Province au sein du Conseil d'Administration.
6. Remplacement de Madame Isabelle Gengler en qualité d'Administratrice représentant le groupe Province au sein du Conseil d'Administration.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 ;
- approuver le Plan Stratégique 2023-2025 ;
- approuver le Budget 2023 ;
- approuver le Remboursement des parts (20 parts) détenues par Atradius dans le capital de l'Intercommunale ;
- désigner Monsieur Pierre Helson en qualité d'Administrateur représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale en remplacement de Monsieur Richard Fournaux ;
- désigner Madame Cécile Op de Beek en qualité d'Administratrice représentant le groupe "Province" au sein du Conseil d'Administration de l'intercommunale en remplacement de Madame Isabelle Gengler ;

2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

7) Société Intercommunale BEP CREMATORIUM - Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 décembre 2022

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale BEP Crématorium ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer aux Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire du 20 décembre 2022 à 17 heures 30 par lettre du 28 octobre 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant les ordres du jour de ces Assemblées ;

Assemblée Générale Ordinaire :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022.

2. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2023.

Assemblée Générale Extraordinaire :

1. Adhésion de la Commune de Floreffe à l'Intercommunale.
2. Modification de l'article 9 « Répartition du capital social » des statuts de l'Intercommunale.

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1.

Assemblée Générale Ordinaire :

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 ;
- approuver le Plan Stratégique 2023-2025 ;
- approuver le Budget 2023 ;

Assemblée Générale Extraordinaire :

- approuver l'affiliation de la Commune de Floreffe à l'Intercommunale par la souscription de 324 parts sociales A dans le capital pour un montant de 8.100 € à libérer à concurrence de 30 % soit 2.430 € ;
 - approuver la modification de l'article 9 des statuts « Répartition du capital social » de l'Intercommunale ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

8) Société Intercommunale BEP Environnement - Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2022

Considérant que la Commune est affiliée Société Intercommunale BEP Environnement ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 décembre 2022 à 17 heures 30 par lettre du 28 octobre 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022.
2. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2023 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Francis CLEDA

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1.

- approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 21 juin 2022 ;
 - approuver le Plan Stratégique 2023-2025 ;
 - approuver le Budget 2023 ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

9) Société Intercommunale IDEFIN - Assemblée Générale du 15 décembre 2022

Considérant que la Commune est affiliée à la Société Intercommunale IDEFIN ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 décembre 2022 à 17 heures 30 par lettre du 28 octobre 2022, avec communication de l'ordre du jour et de toutes les pièces y relatives ;

Considérant l'ordre du jour de cette Assemblée ;

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 ;
2. Approbation du Plan Stratégique 2023-2025 ;
3. Approbation du Budget 2023 ;

Considérant les dispositions du décret relatif aux Intercommunales wallonnes et les statuts de ladite Intercommunale ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués à l'Assemblée Générale, et ce, jusqu'à la fin de la législature à savoir par : Mmes et MM Mme et MM., Gérard COX, Isabelle SCOHY, Hélène ROUYRE, Céline DESSEILLE, Dimitri BOUCHAT

DÉCIDE A L'UNANIMITÉ DE :

1.
 - approuver le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 23 juin 2022 ;
 - approuver le Plan Stratégique 2023-2025 ;
 - approuver le Budget 2023 ;
2. adresser une expédition de la présente résolution aux représentants communaux aux assemblées générales à charge pour eux de la rapporter telle quelle.

10) IMIO - Assemblée Générale ordinaire du 13 décembre 2022

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2018 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 13 décembre 2022 à 18h00 par lettre datée du 25 octobre 2022 ;

Considérant que l'Assemblée générale du deuxième semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de décembre conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 13 décembre 2022 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;
3. Présentation et approbation du budget et de la grille forfaitaire 2023 ;
4. Nomination de Madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément aux statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 13 décembre 2022 qui nécessitent un vote.

Article 1. - à l'unanimité,

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation des nouveaux produits et services ;
2. Point sur le plan stratégique 2020-2022 ;

3. Présentation et approbation du budget et de la grille forfaitaire 2023 ;
4. Nomination de Madame Sophie Keymolen au poste d'administrateur représentant les provinces.

Article 2- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO

11) ORES Assets - Assemblée générale du 15 décembre 2022

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 décembre 2022 par courrier daté du 8 novembre 2022 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal ; au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet : <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>.

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

DÉCIDE :

- D'approuver aux majorités suivantes les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 15 décembre 2022 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

Point 1 – Plan stratégique 2023-2025

à l'unanimité

Point 2 – Nominations statutaires

à l'unanimité

Point 3 – Actualisation de l'annexe 1 des statuts - liste des associés

à l'unanimité

La commune reconnaît avoir pris connaissance de tous les documents qui devaient être mis à disposition dans le cadre de cette procédure décisionnelle.

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

12) Budget – établissement culturel – FE de Serville – exercice 2023

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6° ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014, les articles 1er et 2 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se

rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la délibération parvenue à l'autorité de tutelle accompagnée de toutes ses pièces justificatives le **22/09/2022**, par laquelle le Conseil de fabrique de l'établissement cultuel **FE de Serville**, arrête le budget, pour l'exercice 2023, dudit établissement cultuel ;

Vu les pièces justificatives jointes à la délibération susvisée ;

Vu l'envoi simultané du dossier susvisé à l'organe représentatif du culte;

Considérant, au vu de ce qui est précédemment exposé, qu'il peut être conclu que tous les avis requis pour exercer la tutelle ont été rendus ;

Considérant que le projet de décision du Conseil communal a été adressé, accompagné de ses annexes explicatives éventuelles, au directeur financier en date du 04/10/2022;

Vu l'avis favorable du directeur financier, rendu en date du 05/10/2022;

Considérant que le budget susvisé répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice 2023 et que les allocations prévues dans les articles de dépenses sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que le budget est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

ARRETE, à l'unanimité

Article 1er: Le budget de l'établissement cultuel de **SERVILLE** pour l'exercice 2023, voté par le Conseil de fabrique est réformé comme suit :

« DEPENSES » :

CChapitre I – Dépenses relatives à la célébration du cultes arrêtées par l'évêque:

article concerné	intitulé de l'article	ancien montant	nouveau montant
1	Pain d'autel	40,00	0,00
2	Vin	90,00	0,00
3	Cire, encens et chandelles	200,00	0,00
4	Huiles pour lampes ardentes	100,00	0,00
6 d	Fleurs	75,00	50,00
9	Blanchissage et raccommodage du linge	250,00	100,00
11 c	Aide gestion patrimoine	100,00	50,00
12	Achat d'ornements et vases sacrés ordinaires	250,00	0,00
13	Achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires	250,00	0,00
14	Achat du linge d'autel ordinaire	250,00	0,00
15	Achat de livres liturgiques ordinaires	250,00	0,00

Chapitre II - Dépenses soumises à l'approbation de l'Eveque et du Conseil communal

article concerné	intitulé de l'article	ancien montant	nouveau montant
19	Traitement remplacement organiste	50,00	0,00
21	Traitement des enfants de chœur	54,54	0,00
28	Entretien et réparation de la sacristie	500,00	0,00
35	Entretien et réparations autres	500,00	300,00
39	Honoraires des prédicateurs	25,00	0,00

40	Visites décanales	12,50	0,00
41	Remises allouées au trésorier	3,63	0,00
48	Assurances contre l'incendie et les accidents	1.400,00	200,00
50 j	Adresses mails Diocèse	25,00	0,00

Ce budget présente en définitive les résultats suivants :

	fabrique d'église
Recettes ordinaires totales	€ 1.383,66
- dont une intervention communale ordinaire de secours de:	€ 1.308,66
Recettes extraordinaires totales	€ 4.069,54
- dont une intervention communale extraordinaire de secours de:	€ 0,00
- dont un boni présumé de l'exercice précédent de:	€ 4.069,54
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	€ 2.381,20
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	€ 3.072,00
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	€ 0,00
- dont un déficit présumé de l'exercice précédent de:	€ 0,00
Recettes totales	€ 5.453,20
Dépenses totales	€ 5.453,20
Résultat comptable	€ 0,00

Art. 2. Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3. Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

13) Arrêtés de Police

Par 9 voix pour et 3 voix contre (Julien Barreau, Dimitri Bouchat, Francis Cléda), ratifie les arrêtés de police pris par M. le Bourgmestre en 2022: les 27/10, 03/11 (x2) et 07/11.

14) Décisions tutelle - information

Décisions tutelle - information

Prend acte des décisions du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et la Ville, rendant pleinement exécutoire les délibérations du conseil communal du :

- 13 septembre 2022 relative à l'adhésion à la centrale d'achat Energie BEP
- 13 septembre 2022 relative à la redevance pour les voyages scolaires (rendue exécutoire par expiration du délai)
- 13 septembre 2022 relative à l'adhésion à la centrale d'achat du SPF.

Prend acte de la décision du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et la Ville, réformant la délibération du conseil communal du 13 septembre 2022 relative aux modifications budgétaires n°2/2022.

Prend acte de la décision du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et la Ville, approuvant la délibération du conseil communal du 13 septembre 2022 relative à la redevance pour couvrir les droits d'entrée à la piscine et la redevance pour la fourniture de potages et de repas scolaires.

15) Procès-verbal de la séance antérieure

Par 9 voix pour et 3 voix contre (Julien Barreau, Dimitri Bouchat, Francis Cléda) approuve le PV de la dernière séance.

Points en urgences

16) Société Intercommunale AIEM - Assemblée Générale Statutaire du 17 décembre 2022

Le Président sollicite de l'assemblée l'ajout du point relatif à l'assemblée générale de l'AIEM en urgence.

Par 9 voix pour et 3 voix contre (Julien Barreau, Dimitri Bouchat, Francis Cléda) décide d'inscrire ce point en urgence à l'ordre du jour.

Vu les articles L1122-20, L1122-24 alinéas 1er et 2, L1126 § 1er, L1122-30, L1523-12 § 1er et § 1/1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'affiliation de la commune d'Onhaye à l'Intercommunale des Eaux de la Molignée (l'AIEM en abrégé) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale statutaire du **17 décembre 2022 à 10h30** en présentiel par lettre datée du 14 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune est représentée par 5 délégués aux Assemblées Générales, et ce, jusqu'à la fin de la législature (M. Christophe BASTIN, Olivier BAUDOIN, Raphaël PAPART, Arnaud GERARD, Julien BARREAU) ;

Vu l'ordre du jour de l'Assemblée générale, lequel reprend les points suivants :

- Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire.
- Pt 2 : Évaluation du plan stratégique 2022
- Pt 3 : Plan stratégique 2023-2024-2025 : prévisions 2023
- Pt 4 : Budget 2023
- Pt 5 : Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire.

DÉCIDE Par 9 voix pour et 3 voix contre (Julien Barreau, Dimitri Bouchat, Francis Cléda) :
Article 1. -

D'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 17 décembre 2022 :

- Mise en place du Bureau : désignation d'un secrétaire.
- Évaluation du plan stratégique 2022
- : Plan stratégique 2023-2024-2025 : prévisions 2023
- Budget 2023
- Approbation du procès-verbal de la présente Assemblée Générale Statutaire.

Article 2- De charger, ses délégués à ces Assemblées de se conformer à la volonté majoritaire exprimée par le Conseil communal en sa séance du 17 novembre 2022.

Article 3.- De transmettre la présente délibération à l'AIEM ainsi qu'au délégué communal désigné.

17) Questions d'actualité - groupe ECI

A) Suivi dossier éboulement sur la Molignée (Julien Barreau)

Suite à l'éboulement récent qui a eu lieu sur le passage des draisines à Falaën, pour lequel je vous avais déjà interpellé. Je souhaite attirer l'attention sur un problème de sécurité qui m'a été rapporté par un citoyen de la Vallée de la Molignée. En effet, les utilisateurs du Ravel sont obligés d'emprunter la Route régionale, sur 4km, pour contourner l'éboulement. Fortement fréquentée, cette route est dangereuse et les utilisateurs du Ravel se retrouvent exposés aux dangers de la route.

Pourriez-vous prendre des mesures de sécurisation du tronçon en question ?

Réponse :

Le Bourgmestre précise qu'il est déjà intervenu et a eu un contact avec le SPW. M. Arnaud Gérard rappelle que les ouvriers communaux avaient sécurisé le tunnel.

B) Panneaux de signalisations – poids lourds dans nos villages (Julien Barreau)

Tout à l'heure, lors de la présentation du budget 2023, vous avez évoqué l'idée de faire l'acquisition de nouveaux panneaux de signalisations. A quoi sont-ils destinés précisément ? Est-ce qu'enfin des panneaux vont être placés pour interdire aux camions de traverser nos villages ?

Réponse :

Le Bourgmestre attend le rapport de la zone police suite à une réunion qu'il a eu avec l'échevin des travaux et les services de la police. On attend le rapport et ce point reviendra au conseil communal.

C) Antenne 5G sur Anthée (Dimitri Bouchat)

Je reviens vers vous concernant l'installation d'une antenne 5G sur Anthée, qu'en est-il ? Avez-vous des nouvelles de ce dossier ? Je tiens à rappeler que la question de la 5G est

actuellement en débat au Parlement wallon.

Réponse :

Le Bourgmestre n'a plus de nouvelles au sujet de la 5G, pourtant les opérateurs sont venus vérifier.

Par le Conseil :

Le Directeur Général,

Luc GREGOIRE

Le Président;

Christophe BASTIN